

A2TECH

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 rue de Dietwiller 68440 ZIMMERSHEIM
909 883 233 RCS MULHOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le quinze février,
A dix-neuf heures,

Les associés de la Société A2TECH, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 10 000 parts de 0,10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 11 rue de Dietwiller 68440 ZIMMERSHEIM, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Patrick FUTIN, titulaire de 4900 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Yannick FUTIN, titulaire de 5100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick FUTIN, gérant associé.

Monsieur Yannick FUTIN rappelle que l'ordre du jour porte sur une question importante liée à la gouvernance de la société. Lors de la constitution de la société (et notamment de la nomination du cogérant), une erreur a été commise concernant la nomination du co-gérant Monsieur Patrick FUTIN. Cette nomination ne reflète pas les intentions initiales des associés et est contraire aux modalités prévues lors de la création de la société. Cette situation nécessite une régularisation immédiate afin d'assurer la conformité de la gestion de la société avec les décisions des associés.

Ainsi il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la démission du mandat de co-gérant attribué à Monsieur Patrick FUTIN, pour faire suite à cette erreur manifeste.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Patrick FUTIN, cogérant démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Patrick FUTIN de ses fonctions de cogérant en date du 17 janvier 2022 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

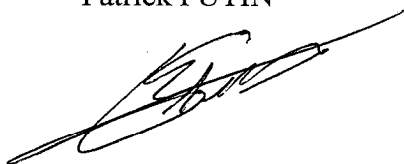
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Patrick FUTIN



Yannick FUTIN

